



# HEURES SUPPLEMENTAIRES

**LE DECRET 2019-133 DU 25 FEVRIER 2019 CONFIRME LA DEFISCALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

« 12,47 € / heure pour les policiers du CEA soit environ **10€ / heure net** »

Pourquoi ce montant forfaitaire ? La logique voudrait que les policiers soient rémunérés en fonction de leurs grades et échelons !

Sachant qu'un policier est rémunéré approximativement entre 11 € et 20€ de l'heure net (primes comprises) suivant son grade et échelon, et qu'une heure supplémentaire doit être revalorisée à hauteur de 25%, il est stupéfiant de constater que ce montant forfaitaire est inférieur au taux horaire le plus bas du CEA.

**16€/HEURE NET SOIT ENVIRON 20€/HEURE BRUT**  
SERAIT PLUS LEGITIME ET RESPECTABLE AFIN DE DEDOMMAGER  
L'ENSEMBLE DES POLICIERS

« Au vu de ce premier constat et des accords du protocole 2018, **FA-Police nourrit de vives inquiétudes** quand aux futures négociations sur le stock des 25 millions d'heures supplémentaires post 2019. »

Petit rappel : certaines avancées négociées lors du protocole du 19 décembre 2018, à savoir l'augmentation de l'allocation de maîtrise de 30€ au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont soumises à la seule décision du ministère. En effet, si ce dernier estime que les négociations futures sont satisfaisantes (organisation de temps et travail, stock et flux des heures supplémentaires ainsi que la fidélisation fonctionnelle et territoriale des policiers), alors il officialisera ou pas lesdites augmentations.

« Il est donc aisé d'assimiler le fait que nos dits syndicats représentatifs ne vont se montrer guère combatif afin de préserver le gain de leurs négociations précédentes ! »

***Au-delà de la demande légitime d'une indemnisation descente du stock de ces heures supplémentaires, il est important qu'un véritable choix soit laissé aux policiers concernés sans limite et prérogative :***

- *Reverser tout ou partie sur un compte retraite déplafonné avec rétribution d'une majoration.*
- *Donner la possibilité aux agents de bénéficier de certaines heures afin de les poser à leur guise sur des périodes données. (CA par exemple)*
- *Percevoir une indemnité globale de ces heures, exonérées fiscalement.*